

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Les résultats 2022 de l'Agirc-Arrco	2
- Actualisation de l'ANI du 17 novembre 2017	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Les comptes de la sécurité sociale en 2022	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Réforme des retraites définitivement adoptée	2
- Projet soumis au Conseil constitutionnel.....	2
- Le Sénat vote un amendement pour lancer la réflexion sur la capitalisation	2
- La réforme des retraites et ses implications pour la démocratie française	2
- Réforme : Les mesures pour les mères de famille	2
- Majorations pour enfants	3
- Réforme de la retraite progressive	3
- Contributions sociales sur les indemnités de rupture conventionnelle ou de mise à la retraite. .	3
AUTRES ACTUALITES	3
- Quels facteurs influencent la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ?	3
- Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales	3
- Loi d'adaptation au droit de l'Union européenne .	3
- Congé spécifique pour les parents d'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un cancer. .	3
- Travailler autrement ?.....	4
- Maintien à domicile et politiques publiques	4
- Prise en compte des risques professionnels dans les retraites	4
- Photographie du marché du travail en 2022	4
- France 2022 : l'écart entre les naissances et les décès se réduit	4
- Sommet social tripartite européen sur la compétitivité	4

À LA UNE

Les résultats 2022 de l'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco, présente des comptes à l'équilibre en 2022 et une stabilité de ses réserves. Le résultat global de l'exercice 2022 s'élève à +5,1 milliards d'euro..... *(Lire la suite)*.

Projet soumis au Conseil constitutionnel

Le vendredi 14 avril 2023 en fin de journée, le Conseil constitutionnel se prononcera sur le projet de loi de réforme des retraites....*(Lire la suite)*

Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

La loi n° 2023-140 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales est promulguée... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Les résultats 2022 de l'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire des salariés du privé, présente des comptes à l'équilibre en 2022 et une stabilité de ses réserves. Ces résultats sont conformes aux prévisions des partenaires sociaux qui ont revalorisé en novembre dernier à hauteur de 5,12% les retraites complémentaires de 13 millions de retraités tout en garantissant les droits futurs de toutes les générations.

Le résultat global de l'exercice 2022 s'élève à +5,1 milliards d'euro. Cette situation excédentaire s'explique par une bonne tenue de l'emploi en 2022, ayant conduit à une progression de la masse salariale des entreprises du secteur privé de +9,1%. Cette augmentation se traduit en 2022 par un accroissement des cotisations du régime de +6,3%, tandis que la progression des charges est restée totalement en ligne avec les prévisions du régime.

Le résultat 2022 de l'Agirc-Arrco confirme la solidité du pilotage par les partenaires sociaux qui garantit le paiement des retraites à chaque génération sans peser sur les générations futures.

Agirc-Arrco – Communiqué de presse – 29/03/2023

Actualisation de l'ANI du 17 novembre 2017

La Commission paritaire a adopté l'avenant 15 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 pour :

- - modifier l'article 79 de l'ANI afin de prévoir la possibilité pour les employeurs auto-assurés de calculer les cotisations sur le salaire journalier de référence (SJR) retenu par pôle emploi, pour l'inscription des points au titre des périodes de chômage ;
- - modifier le paragraphe 3 de l'article 85 de l'ANI en supprimant la référence aux articles L. 161-17-2 et L. 351-8 du code de la sécurité sociale, afin d'étendre le dispositif des carrières courtes à toutes les situations dans lesquelles l'assuré obtient sa retraite complémentaire à la même date que sa retraite du régime de base à taux minoré, et permettre ainsi de retenir le plus avantageux des coefficients d'anticipation.

Commission paritaire Agirc-Arrco du 16 mars 2023

RETRAITE DE BASE

Les comptes de la sécurité sociale en 2022

Le solde des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) s'élève à -19,6 Mds d'euros en 2022. Il est en amélioration de 4,6 Mds d'euros par rapport à 2021 (24,3 Mds d'euros). Le déficit s'est réduit de moitié depuis le pic historique de 2020 (39,7 Mds d'euros). [...] La situation est contrastée entre les différentes branches.

Le solde de l'ensemble des régimes vieillesse se dégrade de 2,7 Mds d'euros, alors que celui du FSV s'améliore de 2,9 Mds d'euros

<https://www.securite-sociale.fr/home/medias/presse/list-presse/un-deficit-des-comptes-de-la-s-2.html>

REFORME DES RETRAITES

Réforme des retraites définitivement adoptée

Le 20 mars, La réforme des retraites est adoptée, après le rejet des deux motions de censure déposées contre le gouvernement ; Elisabeth Borne a échappé à la censure à neuf voix près seulement.

Rappelons que le gouvernement a précédemment décidé d'avoir recours à l'article 49-3 de la Constitution pour faire passer la réforme des retraites. Cet article permet à une assemblée de se prononcer par un seul vote sur tout ou partie d'un texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

www.francetvinfo.fr

Projet soumis au Conseil constitutionnel

Le vendredi 14 avril 2023 en fin de journée, le Conseil constitutionnel se prononcera sur le projet de loi de réforme des retraites. Il a été saisi, les 21 et 22 mars, par la Première ministre, par plus de 60 députés du Rassemblement national et par plus de 60 députés des groupes de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale (NUPES) ainsi que le 23 mars par plus de 60 sénateurs de gauche.

www.vie-publiques.fr

Le Sénat vote un amendement pour lancer la réflexion sur la capitalisation

Le Sénat a adopté le 5 mars, un amendement de la droite, qui demande à l'exécutif d'étudier la piste d'une capitalisation partielle des cotisations retraite des salariés et des indépendants. Suivant ce modèle, les retraités toucheraient une pension dont le montant serait en partie déterminé par les performances financières des investissements réalisés.

www.publicsenat.fr

La réforme des retraites et ses implications pour la démocratie française

Si la réforme des retraites actuellement présentée par l'exécutif fait l'objet d'une opposition syndicale et sociale indiscutable, qu'en est-il du positionnement des différentes formations politiques, et particulièrement de celles représentées à l'Assemblée nationale ? Antoine Bristielle, directeur de l'Observatoire de l'opinion de la Fondation, analyse ce que ces rapports de force révèlent de l'état de notre démocratie.

<https://www.jean-jaures.org/publication/la-reforme-des-retraites-et-ses-implications-pour-la-democratie-francaise/>

Réforme : Les mesures pour les mères de famille

Plusieurs amendements parlementaires sont venus compléter le projet initial du gouvernement afin d'atténuer les effets de la réforme pour les mères de famille. Ces dernières pourront bénéficier d'une surcote anticipée jusqu'à 5% dès lors qu'elles ont une carrière complète à 63 ans et au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant (dans le système actuel, les mères de famille peuvent partir à 62 ans et bénéficier au-delà d'une surcote de 10%).

De plus, il sera garanti aux femmes un minimum de 2 trimestres de majoration liée à l'éducation ou l'adoption d'un enfant. Aujourd'hui, pour les enfants nés après 2010, 8 trimestres supplémentaires sont accordés aux parents. 4 trimestres en contrepartie de la maternité ou de l'adoption et 4 trimestres en contrepartie de l'éducation de l'enfant. Les parents peuvent choisir de se répartir les trimestres accordés au titre de l'adoption ou de l'éducation. Un père peut, par exemple, bénéficier de la totalité des 4 trimestres de majoration liés à l'éducation d'un enfant.

La majoration de pension de 10% pour trois enfants ou plus est étendue aux professions libérales et aux avocats.

www.vie-publique.fr



Majorations pour enfants

Liste des amendements adoptés par le Sénat :

- Privation de l'attribution des majorations de durée d'assurance et de pension pour enfants des parents condamnés pour violences et maltraitance à l'encontre de son enfant. (N° 6 rect. Quinquies)
- Fixation d'un minimum de deux trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants au bénéfice de la mère. (N° 4568 rect.)
- Conditionnalité de l'attribution aux pères des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants à la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. (N° 4570 rect.)
- Attribution des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants à la mère en cas de désaccord entre les deux parents sur leur répartition. (N° 4573 rect.)
- Fixation d'un minimum de deux trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'adoption d'un enfant au bénéfice de la mère. (N° 4569 rect.)
- Conditionnalité de l'attribution aux pères des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'adoption d'un enfant à la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. (N° 4571 rect.)
- Attribution des trimestres de majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants à la mère en cas de désaccord entre les deux parents sur leur répartition. (N° 4572 rect.)
- Attribution de la majoration de durée d'assurance au titre de l'éducation des enfants en cas de décès de l'enfant avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption. (N° 1577)

https://www.senat.fr/amendements/2022-2023/368/liste_adoptes_ordre_discussion.html

Réforme de la retraite progressive

Dans le cadre du dispositif de retraite progressive, le temps partiel peut être refusé par l'employeur. L'employeur dispose de deux mois pour informer le salarié par écrit, de son éventuel refus en justifiant de l'incompatibilité de la quotité de travail souhaitée avec l'activité économique de l'entreprise.

Les conditions d'âge et de durée d'assurance pour bénéficier du dispositif seront fixés par décret.

www.senat.fr

Contributions sociales sur les indemnités de rupture conventionnelle ou de mise à la retraite.

À compter du 1er septembre 2023, la contribution sociale dues par l'employeur au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, sur les indemnités versées au salarié à l'occasion d'une rupture conventionnelle ou d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur serait fixée à 30 %.

www.senat.fr

AUTRES ACTUALITES

Quels facteurs influencent la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ?

En France, en 2019, 37 % des salariés ne se sentent pas capables de tenir dans leur travail jusqu'à la retraite. L'exposition à des risques professionnels – physiques ou psychosociaux –, tout

comme un état de santé altéré, vont de pair avec un sentiment accru d'insoutenabilité du travail.

Les métiers les moins qualifiés, au contact du public ou dans le secteur du soin et de l'action sociale, sont considérés par les salariés comme les moins soutenables. Les salariés jugeant leur travail insoutenable ont des carrières plus hachées que les autres et partent à la retraite plus tôt, avec des interruptions, notamment pour des raisons de santé, qui s'amplifient en fin de carrière. [...]

Ils s'absentent plus pour raisons de santé, avec 12 jours d'arrêts en moyenne par an, contre 7 pour les autres. Ces salariés connaissent plus souvent un état de santé altéré et sont davantage exposés à des risques professionnels. Avec l'avancée en âge, la différence entre les salariés au travail jugé soutenable et les autres s'accroît : il est en moyenne de 11 jours pour les 50-54 ans et de 57 jours pour les 60-64 ans. [...]

Les salariés considérant leur emploi comme insoutenable avant de partir à la retraite la prennent davantage que les autres sans avoir atteint l'âge légal : ils peuvent dans certains cas bénéficier d'un dispositif de départ précoce, comme un compte pénibilité. Ils partent aussi deux fois plus souvent avant de pouvoir prétendre à une retraite à taux plein (30 % contre 16%), et perçoivent donc des montants de pensions inférieurs

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/cce92165fbf37551d78048a7f7ed8220/Dares-Analyses_Facteurs%20qui%20influencent%20la%20capacite%20%C3%A0%20faire%20le%20meme%20travail%20jusqu%27a%20la%20retraite.pdf

Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Mardi 28 février 2023, le Président de la République a promulgué la loi n° 2023-140 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Elle est parue au Journal officiel du 1er mars 2023.

Ce texte propose de créer une aide financière destinée aux victimes de violences conjugales, sous la forme d'un prêt accordé par les caisses d'allocations familiales, versé en trois mensualités. Cette aide serait assortie d'un accompagnement social et professionnel.

www.senat.fr <https://www.efl.fr/actualite/actu>

Loi d'adaptation au droit de l'Union européenne

La Loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture a été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023. Dans le domaine du travail et social, la loi fait évoluer les congés parentaux et de proche aidant afin d'assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Concernant les conditions de travail, une obligation d'information sur les éléments essentiels de la relation de travail est mise à la charge des employeurs. Un décret d'application précisera la liste des informations à fournir. Le code de l'action sociale et des familles est aussi modifié pour permettre la coopération européenne en matière de protection de l'enfance.

<https://www.vie-publique.fr/loi/287296-loi-dadue-du-9-mars-2023-dispositions-dadaptation-au-droit-de-lue>

Congé spécifique pour les parents d'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un cancer.

Le décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixe la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047358681>



Travailler autrement ?

Le télétravail semble s'ancre dans les habitudes des salariés de bureau, mais un modèle européen unique d'organisation du travail est-il pour autant en train d'émerger ? Dans quelle mesure les attentes des salariés européens sont-elles semblables ? Pour le savoir, une enquête quantitative a été menée dans six pays de l'Union européenne. La Fondation Jean Jaurès publie les premières conclusions livrées par Sarah Proust.

<https://www.jean-jaures.org/publication/travailler-autrement-comment-la-pandemie-a-change-les-organisations-du-travail-en-europe/>

Maintien à domicile et politiques publiques

Dans son rapport intitulé « vieillir à domicile : disparités territoriales, enjeux et perspectives », rendu public le 16 mars 2023, l'Institut des Politiques Publiques détaille les implications du maintien à domicile pour les personnes âgées.

Les politiques publiques de l'autonomie privilégient de plus en plus le maintien à domicile pour les personnes âgées. C'est ce qu'on appelle le virage domiciliaire, par analogie avec le virage ambulatoire entamé par l'hôpital, et par opposition avec l'institutionnalisation qui repose sur l'accueil en établissement. Le scandale Orpéa a renforcé ces derniers mois les interrogations sur le modèle économique et le fonctionnement quotidien des Ehpad, et mis à nouveau en évidence la préférence des individus eux-mêmes pour le maintien à domicile.

<https://www.ipp.eu/publication/vieillir-a-domicile-disparites-territoriales-enjeux-et-perspectives/>

Prise en compte des risques professionnels dans les retraites

La réunion du Conseil d'Orientation des Retraites du 23 mars 2023 était consacrée à la prise en compte des risques professionnels dans les retraites, aux effets sur la santé et au C2P.

La pénibilité est définie comme l'exposition « à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles » sur la santé des salariés. Le risque associé à l'exposition individuelle à des conditions de travail pénibles n'est compensé par des possibilités de départ plus précoce que depuis 2014 pour les salariés du secteur privé, en complément du statut particulier accordé aux métiers de catégorie « active » dans la fonction publique. Un dispositif de retraite pour incapacité s'adresse par ailleurs aux travailleurs « usés » dont l'incapacité à travailler a été constatée médicalement, pour leur permettre également un départ plus précoce. Ce dossier revient sur l'ensemble de ces dispositifs, rappelle les liens établis entre conditions de travail et santé, et présente un état des lieux de l'exposition aux risques professionnels en France.

www.cor-retraites.fr

Photographie du marché du travail en 2022

L'emploi des jeunes continue d'augmenter fortement, le chômage recule de nouveau. En 2022, 68,1 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont en emploi au sens du Bureau international du travail. Ce taux d'emploi en hausse de +0,9 point par rapport à l'année précédente atteint son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975).

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6966932/ip1941.pdf>

France 2022 : l'écart entre les naissances et les décès se réduit

Trois ans après le 1er confinement de mars 2020, Gilles PISON dans la publication de l'INED « Population et sociétés », fait le bilan des décès en France en mettant l'épidémie de Covid-19 en perspective avec d'autres événements à l'origine de surmortalité, comme les gripes saisonnières ou les canicules. Avec, plus particulièrement, l'examen de deux questions : pourquoi l'espérance de vie progresse-t-elle moins vite aujourd'hui ? La Covid-19 a-t-elle affecté durablement les naissances ?

https://www.ined.fr/fichier/rte/221/Popetsoc/609/609F_Web.pdf

Sommet social tripartite européen sur la compétitivité

Les dirigeants de l'UE et les partenaires sociaux se sont réunis lors du sommet social tripartite. Le thème principal de ce sommet social était le suivant : "Apporter les réponses adéquates aux défis de l'Europe en matière de compétitivité - comment faire de l'Europe le lieu incontournable pour les investissements industriels créateurs de croissance et d'emplois de qualité".

La présidente de la Commission européenne a rappelé que « les meilleures technologies n'ont d'intérêt que si l'on dispose des travailleurs qualifiés qui sont en mesure de les installer et de les exploiter ».

La secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats (CES), Esther Lynch, a indiqué ce qui suit : "Les travailleurs européens subissent actuellement une baisse considérable de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie en raison d'une crise inflationniste causée par les bénéfices excédentaires des entreprises ; il ne devrait donc pas y avoir de nivellement par le bas au nom de la compétitivité. Au contraire, le meilleur moyen de soutenir l'industrie européenne et ses travailleurs afin d'accroître la productivité est d'investir dans la technologie et la formation, et non de revoir à la baisse les salaires ou les normes.

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/03/22/main-messages-from-the-tripartite-social-summit-22-march-2023/>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris